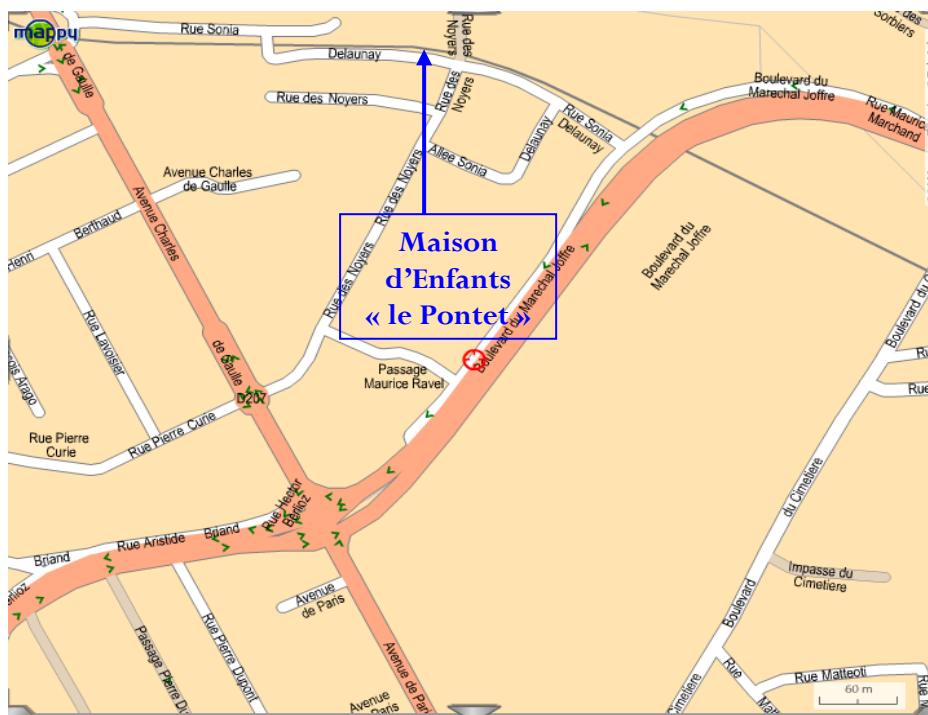


Où se trouve la Maison d'Enfants du « Pontet » ?

A Riorges à proximité du quartier des sables,

323 rue Sonia Delaunay, à 800 m du nouveau cimetière de Roanne.

Bus n° 3 ou n° 7 – Arrêt « La Ferme »



POUR

☎ Secrétariat : 04 77 70 60 02

NOUS

☎ Equipe éducative : 04 77 72 74 90

JOINDRE

☎ Le chef de service : 04 77 71 39 80

Maison d'Enfants

« le Pontet »

323 rue Sonia Delaunay

42153 - RIORGES

Tél: 04.77.72.74.90 - Fax : 04.77.72.15.29

Email : educateurslepontet@fdef42.fr

Livret d'accueil

Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

2 rue du Pialon - 42530 - Saint Genest-Lerpt

Tél: 04.77.80.50.50. - Fax: 04.77.47.94.02.

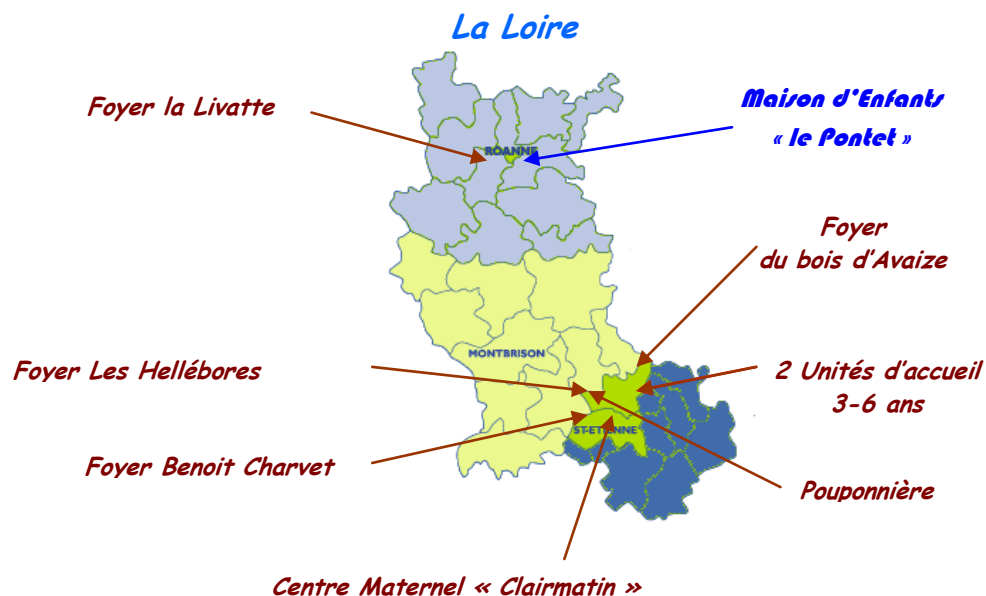
Présentation générale de l'institution :

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Financé principalement par le Conseil Général de la Loire, plus de 200 agents participent à son activité sous la responsabilité du Directeur et dans le cadre des orientations de son Conseil d'Administration.

Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de la laïcité, de l'idée de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non discrimination et de citoyenneté.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est composé de sept unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- ▶ Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 enfants).
- ▶ Une pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.
- ▶ Six Foyers d'Accueil et d'Observation accueillant 54 enfants de 3 à 18 ans.
- ▶ Une Maison d'Enfants à Caractère Social recevant 14 enfants de 8 à 18 ans.



en tant que parents

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». Code Civil article : 371

La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale :

❖ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et / ou celle de votre enfant.

❖ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

❖ Le droit à la consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux (sauf urgence évidente), l'orientation scolaire, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

❖ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celles de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

❖ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

❖ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

❖ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.

Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- La santé de votre enfant : *Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli. Mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.*
- La scolarité : *Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.*
- La protection relationnelle : *Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.*
- Le respect des liens familiaux : *L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.*

L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2, rue du Pialon - 42530 Saint-Genest-Lerpt - Tél : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, janvier 2015

Madame, Monsieur,

Votre enfant est ou va être accueilli dans notre établissement et permettez-moi par la présente de lui souhaiter la bienvenue.

Cet accueil, qu'il soit le fait d'une décision judiciaire ou d'une demande de votre part au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, doit être une étape positive pour l'avenir, au-delà des difficultés actuelles, pour vous comme pour votre enfant.

L'ensemble du personnel du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille œuvrera pour que cet accueil ne marque pas une rupture mais qu'après réflexion, il vous permette d'établir de nouvelles relations et un nouveau dialogue avec votre enfant.

C'est dans cet objectif que l'équipe éducative de la Maison d'Enfants « le Pontet » accompagnera votre enfant, et je connais suffisamment la qualité professionnelle de chacun des personnels de cette unité éducative pour ne pas douter de l'aide qu'ils sauront lui apporter ainsi qu'à vous-même.

Monsieur Santa Cruz, Chef de service de la Maison d'Enfants, se tient à votre disposition et sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE

L'Accueil de votre enfant :

La Maison d'enfants « le Pontet », structure du FDEF, a été créée en septembre 1996 et a emménagé dans ses nouveaux locaux, bien plus adaptés et respectueux des jeunes que nous accueillons, en décembre 2014.

Elle peut recevoir 14 enfants et adolescents, âgés de 8 à 18 ans, à la demande du Chef de service de l'ASE ou du Juge des Enfants, suite à des problèmes familiaux, scolaires, sociaux nécessitant une prise de distance d'avec leur environnement familial.

Le cadre d'accueil peut être administratif (*contrat passé entre la famille et l'Inspecteur de la Protection des Personnes*), ou judiciaire (*le Juge des enfants pouvant, au choix, confier l'enfant directement à l'établissement, ou à l'ASE*).

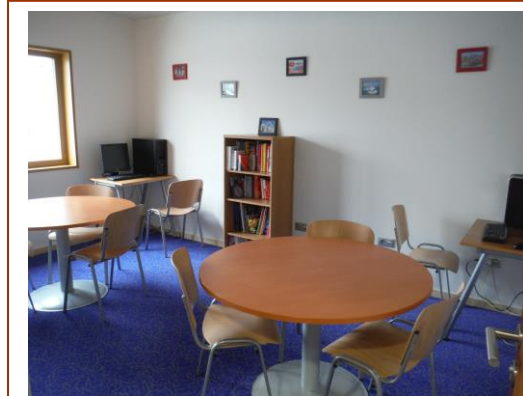
Les durées de séjours sont variables, dépendant de l'évolution de chaque situation.

Comment allons-nous travailler ensemble, dans l'intérêt de votre enfant ?

Durant tout le temps que durera l'accueil de votre enfant, l'ensemble de l'équipe l'accompagnera dans son quotidien, vous informera de son évolution et vous associera aux différentes décisions. Même si la séparation avec votre enfant s'est avérée nécessaire pour diverses raisons, vous restez ses parents et, sauf décision judiciaire contraire, détenteurs de l'autorité parentale.

Nous aurons à cœur de maintenir ou recréer des liens sereins entre votre enfant et vous, dans le respect du cadre convenu avec l'ASE ou fixé par l'autorité judiciaire le cas échéant.

Si possible, plus qu'une collaboration, nous souhaitons mettre en place une relation de confiance avec vous, prenant en compte, autant que faire se peut, votre avis sur tout ce qui concerne votre enfant.



Argent de poche



Votre enfant dispose suivant son âge d'une somme d'argent de poche, un barème établi par le Conseil Général en détermine le montant mensuel. Les éducateurs l'aideront à l'utiliser au mieux. Cependant, cet argent n'est pas un dû, un jeune qui ne respecte pas les règles de vie, les personnes, le matériel ou les locaux, peut se voir retirer une partie de son argent de poche au titre de réparation.

L'habillement



Votre enfant dispose de ses effets personnels et bénéficie suivant son âge d'une somme d'argent afin de pouvoir acheter des vêtements, en fonction de ses besoins. Les éducateurs apprécient avec lui la nécessité de recourir aux achats et veillent à ce qu'il n'y ait pas de prêt entre jeunes. Dans certains cas, nous pourrions être amenés à vous solliciter pour une participation dans ce domaine.

Le linge est entretenu par les maîtresses de maison, qui accompagnent votre enfant dans l'apprentissage de cet entretien.

Les loisirs



L'équipe éducative proposera à votre enfant des activités culturelles ou sportives au sein de la structure et en partenariat avec les associations de proximité (centres sociaux, clubs sportifs etc. ...). L'inscription dans une activité régulière est le plus souvent bénéfique à tout enfant ou adolescent. Nous assurons en général la prise en charge financière de ce temps de loisir mais vous pourrez y participer spontanément ou à notre demande dans certaines situations particulières.

Les vacances



Pendant les vacances scolaires, des camps organisés par la Maison d'Enfants ou par des organismes agréés seront proposés aux enfants présents dans ces périodes. Vous serez bien entendu associés et informés du choix du lieu de séjour.

Des interlocuteurs priviliégiés pour votre enfant et pour vous-même

Les référents

Il s'agit d'un binôme composé de deux membres de l'équipe éducative désignés par le Chef de service lors de la réunion d'équipe hebdomadaire au moment de l'arrivée de votre enfant.

Ces deux professionnels seront donc plus particulièrement impliqués dans la situation de votre enfant, et par conséquent dans la votre.

Ils établiront avec vous, dans les 2 mois suivant l'arrivée de votre enfant, le « **Projet Personnalisé Individuel** », document dont le contenu balise le travail d'accompagnement et de suivi proposé pour votre enfant et vous-même.

L'établissement ayant une délégation de l'Aide Sociale à l'Enfance pour le travail avec les familles, ce qui signifie que ce service ne nomme pas de travailleur social (*sauf situation particulière*), les référents vous rencontreront régulièrement pour parler de votre enfant, de leur relation avec lui, de la relation entre vous, de sa scolarité, de son évolution ou tout autre sujet pouvant vous préoccuper. Ces rencontres auront lieu tant au foyer qu'à votre domicile, selon ce qu'ils décideront et organiseront avec vous.

Ce sont eux qui, le cas échéant, se rendront aux audiences chez le Juge des enfants avec le Chef de service de la structure.

Si les référents sont vos interlocuteurs privilégiés, cela n'exclut pas les autres membres du personnel de la Maison d'Enfants, également sensibilisés à votre situation et pouvant donc être un soutien et vous conseiller en cas de besoin.

Le Chef de service est également à votre disposition si vous le souhaitez.

Le cadre de vie



de votre enfant :

Votre enfant va intégrer un groupe de 14 enfants et adolescents, garçons et filles, âgés de 8 à 18 ans.

La Maison d'Enfants « le Pontet » est située en bord de lotissement et est agrémentée d'un terrain privé clos appréciable, (et apprécié), notamment par beau temps. Proche du centre de Roanne et relativement bien desservi par les transports en commun, les trajets scolaires et déplacements pour différentes démarches sont aisés.

L'hébergement :

Votre enfant bénéficiera d'une chambre individuelle, éventuellement double s'il a moins de 11 ans. Il y rangera ses effets personnels et pourra personnaliser l'espace qui lui est réservé, ceci afin de se sentir plus à l'aise dans ce nouveau lieu.

La structure comprend des espaces dits collectifs qui sont : les salles à manger, le salon, le salon télévision, la salle de devoirs ou encore le patio, et des espaces professionnels : le bureau du Chef de service, celui des éducateurs, de la Psychologue, l'infirmier et la salle de réunion. La cuisine est un espace professionnel auquel les enfants ont un accès surveillé.

Nous disposons également d'une salle de visites pour les familles où se déroulent notamment les éventuelles visites médiatisées, les rencontres fratries etc ...

Nous sommes très vigilants quant à l'hygiène de vie des enfants. Les maîtresses de maison s'occupent de la conception et de la réalisation de repas équilibrés, entretiennent au quotidien les locaux collectifs et les chambres une fois par semaine, se chargent de l'entretien du linge de maison et aident les jeunes pour la gestion de leur linge personnel.

Santé, suivi médical ou hospitalisation : Qui décide ?



Nous veillerons ensemble à la santé de votre enfant. Elle reste cependant une prérogative entière de votre autorité parentale. Tout soin ou hospitalisation, (sauf urgence), nécessitera votre accord préalable. Le temps de son accueil, s'il n'est pas sous votre propre assurance maladie, votre enfant bénéficiera de la Couverture Maladie Universelle, (CMU).

L'infirmière de la structure l'accompagnera dans les différents rendez-vous médicaux et, si vous ne pouvez ou ne voulez être présents, vous rendra compte du contenu de ces rendez-vous à votre demande.

Nous vous demandons de nous confier le carnet de santé de votre enfant et de remplir un formulaire d'information le concernant.



Sa scolarité

La scolarisation de votre enfant se fera au sein des établissements situés dans la région roannaise. Nous veillerons à maintenir si possible la scolarité existante de votre enfant lors de son arrivée dans l'institution.

Si un changement s'avère nécessaire, nous prendrons le temps d'en discuter avec vous et de faire le meilleur choix ensemble.

Les fournitures scolaires sont achetées par les parents s'ils perçoivent l'ARS, (Allocation de Rentrée Scolaire). Nous pouvons compléter le matériel nécessaire durant l'année.

Concernant la religion

Il est important de préciser que le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public laïc. En ce sens, nous respectons toutes les religions et n'en favorisons aucune.

La vie quotidienne :

Bien que votre enfant soit accueilli au sein de la Maison d'Enfants « le Pontet », vous demeurez, (sauf décision judiciaire contraire), titulaires de l'autorité parentale. En tout état de cause, vous êtes ses parents avec ce que cela implique comme responsabilités légales, affectives et juridiques.

De notre côté, notre mission est d'apporter à votre enfant un soutien éducatif permanent.



Les rencontres avec votre enfant...

Elles se déroulent selon le cadre fixé par le Juge des enfants ou par le Contrat d'Accueil Provisoire. Rencontres et/ou hébergement durant les week-ends et vacances seront organisés avec vous dans le respect de ce cadre. Ces points seront abordés lors du premier entretien que vous aurez avec le Chef de service et les référents éducatifs de votre enfant.



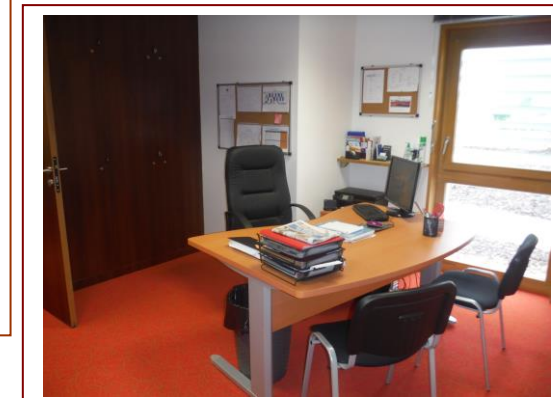
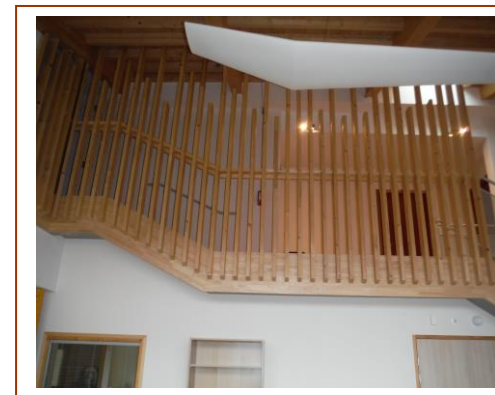
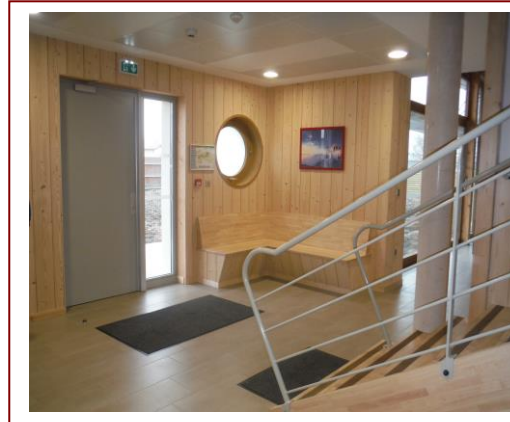
Les communications téléphoniques

Vous pouvez joindre l'équipe éducative ou votre enfant de 8 h à 12 h, de 13h à 19h et de 20 h à 21h. Les éducateurs n'étant pas toujours disponibles pour vous consacrer le temps que vous souhaitez, ils pourront vous rappeler ou vous demander de les rappeler.

La possession d'un téléphone portable est acceptée mais votre enfant devra respecter un cadre d'utilisation (voir règlement de fonctionnement). L'équipe éducative se réserve le droit de le confisquer et de le restituer aux parents s'il en est fait un usage intempestif.

La correspondance

Nous encourageons les échanges de courriers entre vous et votre enfant ainsi qu'avec d'autres membres de sa famille si lui et vous le souhaitez. Les lettres, conservées, ont l'avantage de pouvoir être relues.





Le chef de service : *Monsieur Thierry SANTA CRUZ*

Vous le rencontrerez, à différents moments du séjour de votre enfant. Il anime et coordonne l'ensemble de l'équipe de la Maison d'Enfants qui vous associera aux décisions importantes et vous tiendra informé du quotidien avec votre enfant.



L'équipe éducative :

*Karen LAVERGNE
Angélique PRETET
Stéphane PENOT
Philippe BRENAS
Julie PEILLER
Sophie FATTELAY
Amandine NOYEL
Amandine VAILLANT*

Présents tous les jours de la semaine auprès de votre enfant, ils l'accompagnent dans son quotidien, (scolarité ; repas ; jeux ; hygiène...).

Ils veillent à son bon développement.

Ils ont à la fois un rôle social et éducatif auprès de votre enfant.

Ils veillent également à sa sécurité et consacrent du temps à différentes animations, jeux ou encore suivi scolaire devant favoriser la socialisation, l'éveil et l'épanouissement de votre enfant.

Ils vous rencontreront régulièrement, au foyer ou à votre domicile, afin d'échanger avec vous sur tous les aspects concernant la situation de votre enfant tels que sa scolarité, la relation entre vous, sa vie et son comportement au foyer etc

L'équipe accueille ponctuellement des remplaçants et des stagiaires.



La secrétaire : *Dominique MARTIN*

Elle s'occupe de l'ensemble du travail administratif en lien avec le Chef de service et l'équipe éducative.

Les veilleurs de nuit :

*Gilles DUPIN,
Yasmina BOUZIDI
et Williams BAVAY*

Ils veillent au calme et à la sécurité des enfants pendant la nuit en assurant une présence rassurante. Ils réveillent les enfants et préparent les petits déjeuners.



Une équipe au côté de votre enfant et à votre écoute

Les maîtresses de maison :

*Sandrine GAURAND
et Stéphanie SUSSETO*

Elles s'occupent au quotidien de l'entretien des locaux collectifs et professionnels. Elles gèrent tous les aspects de la question alimentaire, (achats ; commandes ; confection des repas...), et entretiennent l'ensemble du linge.

La psychologue :

Louise ARNAUD

Elle rencontrera votre enfant dès son accueil. Un soutien ponctuel ou régulier, si besoin, lui sera proposé. Des rencontres avec vous, à votre demande ou à la sienne, seront possibles le temps que durera l'accueil de votre enfant.

L'infirmière :

Marilène THOMAS

Elle assure le suivi médical de votre enfant, prenant pour cela les rendez-vous nécessaires auprès du ou des médecins que vous aurez choisi. Elle garantit, le cas échéant, la continuité des traitements.

